

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

Dépôt au : 02/05/14

N°: 9014A2139

RC: 45365654

97.4 EMPLOI

SAS

au capital de 2.580.000 euros

1 rue Lislet Geoffroy

97490 Sainte-Clotilde

453 656 654 RCS Saint-Denis

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix et le six décembre à seize heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation du président.

Monsieur Alain BAILLY préside la séance en sa qualité de président.

Conseil et Audit HDM, commissaire aux comptes, est représenté par Monsieur A. MOLLAN.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 516.000 actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital social et déclare que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur l'exercice clos le 30 juin 2010,
- Rapport général et spécial du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Les comptes annuels,
- Le rapport du Président,
- Les rapports du commissaire aux comptes.

Le Président, après avoir donné lecture de son rapport, se déclare prêt à répondre aux questions que les membres de l'assemblée voudraient bien lui poser.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve tels qu'ils sont présentés les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 680.219 euros.

Elle donne également au président quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 680.219 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Résultat	680.219 €
- Dividendes	598.560 €
1,16 € par action	
soit 516.000 actions x 1,16 €	
- Report à nouveau	81.659 €

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège à compter du 15 décembre 2010.

Cette distribution de dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2008, les associés, personnes physiques, fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire égal à 18% du montant brut des dividendes versés, en lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu. En cas d'option, ce prélèvement est effectué et payé par la société. En conséquence, les associés souhaitant opter pour ce prélèvement libératoire devront en informer la société, soit par lettre recommandée soit par télécopie à la société au plus tard la veille de la mise en distribution des dividendes, soit le 14 décembre 2009. A défaut de réception par la société, de cette déclaration d'option au plus tard à cette date, l'associé sera considéré comme ayant renoncé au prélèvement libératoire.

En outre, les prélèvements sociaux de 11% sont payés à la source par la société lors du versement des dividendes aux associés personnes physiques.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et qui sont énoncées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les dirigeants communs n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de :

- nommer CONSEIL ET AUDIT O.I. HDM, 29, rue Gabriel de Kerveguen, 97490 Sainte-Clotilde, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,

- renouveler le mandat de Monsieur Gilbert HOUPART DUPRE, 29, rue Gabriel de Kerveguen, 97490 Sainte-Clotilde, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. D. R.' followed by a vertical line.